

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires d'urgence sur le budget général des
Communautés européennes en
Haiti

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

Vu le traité instituant la Communauté européenne,
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et en particulier ses articles 2 (a) et 13,

considérant ce qui suit:

- (1) Haïti a connu des pluies torrentielles en octobre 2007, dépassant les capacités de réponse locales.
- (2) Les familles sinistrées connaissent une vulnérabilité accrue qui nécessite une prise en charge pour alléger leur souffrance et un appui pour leur récupération.
- (3) La durée des opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision devrait être de 6 mois maximum.
- (4) Il est estimé qu'un montant de 1,000,000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux 70,000 personnes affectées par les inondations ayant frappé la République d'Haïti, en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (5) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du Règlement financier (EC, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution pour l'application du Règlement financier (EC, Euratom) n° 2342/2002³, et de l'article 15 des Règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.

DECIDE:

Article 1

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 1,000,000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire d'urgence afin de fournir l'assistance et le secours nécessaires aux personnes affectées par les inondations ayant frappé les zones urbaines et

1- JO L 163, 2.7.1996, p. 1-6

2- JO L 248, 16.9.2002, p.1. Règlement mis à jour par Règlement (EC, Euratom) n° 1995/2006, JO L 390, 30.12.2006, p.1

3- JO L 357, 31.12.2002, p.1. Règlement mis à jour par Règlement de la Commission (EC Euratom) No. 478/2007, JO L 111 du 28.4.2007, p. 13

4- Décision de la Commission du 21.2.2007, C/2007/513

rurales dans Haiti au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2007 des Communautés européennes.

2. Conformément aux articles 2(a) et 13 du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

- Apporter une assistance multisectorielle aux victimes

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La mise en œuvre des opérations d'aide humanitaire financées par cette décision doit avoir une durée maximum de 6 mois, à partir de la date de début des opérations.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 11 octobre 2007
3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

Article 3

1. La Commission exécute le budget de manière centralisée directement dans ses services ou en gestion conjointe avec des organisations internationales.
2. Les actions financées par cette décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires du Contrat Cadre du Partenariat (CCP) ou de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA).
3. Considérant les spécificités de l'aide humanitaire, la nature des activités à entreprendre, les contraintes spécifiques d'endroit et le niveau de l'urgence, les activités couvertes par cette décision peuvent être financées intégralement en accord avec l'article 253 des modalités d'exécution du Règlement financier.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission



Décision d'aide humanitaire d'urgence

23 02 01

Intitulé: Aide humanitaire en faveur des victimes des inondations d'octobre 2007

Lieu de l'opération: Haiti

Montant de la décision: 1,000,000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/HTI/BUD/2007/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible :

1.1. - Justification :

La République d'Haïti a été touchée par de fortes pluies depuis le début du mois d'octobre qui ont causé d'importantes inondations dans la majorité des départements conformant le pays. En l'état actuel des évaluations de dommages, il est difficile d'identifier les départements les plus touchés par ces inondations du fait d'important problèmes logistiques et d'accès, plus particulièrement pour atteindre les zones rurales les plus démunies.

La Direction Générale de l'Aide Humanitaire - ECHO a été informée de la situation par ses partenaires qui travaillent dans les différents départements. Des missions d'évaluation sont en cours avec la participation de la Direction de la Protection Civile, Oxfam-GB, Concern, et les Agences des Nations Unies ainsi que par OCHA.⁵ Un survol du département de l'Artibonite a déjà été effectué ainsi que des évaluations terrain qui n'ont pas pu être disponibles rapidement du fait des difficultés logistiques pour atteindre les zones affectées et de leur dispersion géographique, la majeure partie du territoire national est affecté à des degrés différents. Le 17 octobre 2007, le bureau national de Météorologie Haïtienne a annoncé la continuation des pluies dans la péninsule sud du pays, ce qui peut compliquer la situation sur le terrain. Les informations concernant la situation humanitaire dans les différents départements n'est pas encore complète. Il a été difficile, lors des derniers désastres, de connaître

⁵ Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires des Nations Unies
ECHO/HTI/BUD/2007/01000

l'impact sur la situation des populations habitant dans les zones isolées (*Mornes*) du Sud ainsi que dans les zones les plus reculées de difficile accès.

Les zones les plus affectées sont, selon les informations disponibles, sont les départements du Sud, de l'Artibonite et du Nord Est. Les inondations ont causé des glissements de terrain ainsi que d'importantes pertes de récoltes agricoles et de bétail; ont rendu certaines routes impraticables; ont détruit des maisons et des systèmes d'eau potables. Ces inondations ont fragilisé énormément des populations dont les moyens de survie sont déjà faibles. Elles ont sérieusement affecté plus de 14,000 familles selon les sources officielles haïtiennes. L'assistance proposée dans cette décision vise à couvrir ces besoins et permettre aux populations victimes de ces inondations de recevoir l'appui nécessaire pour permettre d'amorcer récupération.

Le 11 octobre, les capacités locales en Haïti ont été dépassées par l'ampleur des inondations, et le gouvernement à travers la Direction de Protection Civile (DPC) a demandé de l'assistance aux agences travaillant dans le pays. Le 11 octobre, des partenaires de ECHO, comme Concern Worldwide, ont commencé à distribuer des stocks d'urgence à la population affectée.

1.2. - Besoins identifiés :

Voici un tableau récapitulatif des dommages causés par ces inondations dans les différentes régions.⁶

DEP.	Morts	Disparus	Blessés	Familles sinistrées	Personnes hébergées	Maisons	
						Détruites	Endommagées
Sud	4		1	6,101	901	76	1,206
Grande Anse	1		1	45			
Nippes	2					15	67
Ouest	27	2	23	1,069	985	456	339
Artibonite	1		22	2,040	1,463	401	1,647
Nord Est	2	2	30	4,824		35	1,194
Nord			1	325			53
Nord Ouest				100		25	1
TOTAL	37	4	78	14,504	3,349	1,008	4,708

La DG ECHO, en coordination avec le bureau OCHA et ses partenaires en Haïti ont identifié des besoins urgents à couvrir suite aux inondations dans le pays. Ces besoins sont préliminaires, et vue l'étendue des dommages dans tout le pays ces besoins devraient varier en fonction des départements. Dans les jours suivants, une fois les évaluations des besoins raffinés par nos partenaires et le gouvernement Haïtien, une vue d'ensemble plus claire devrait être disponible

⁶ Source: OCHA-Haïti, Rapport de Situation 6 du 15/12/2006
ECHO/HTI/BUD/2007/01000

Abris temporaires: Les populations affectées ont trouvé refuge auprès de leurs familles ou amis et retournent peu à peu dans leur maison, si possible.

Biens alimentaires: Au moins un mois de distribution alimentaire serait nécessaire. Dans certains départements ce besoin semble couvert par des partenaires sur place. Cependant, la situation est moins claire dans les départements du Nord. Des évaluations devraient avoir lieu pour connaître la situation et donner la réponse appropriée.

Biens non alimentaires: Il existe des besoins en kits d'hygiène, kits de cuisine, couvertures, jerrycan, et autres biens non alimentaires.

Secteur agricole: Les dommages agricoles sont très importants, comme la destruction de cultures et la perte de bétail, et inquiétants pour la sécurité alimentaire. Vu la situation déjà précaire dans beaucoup de zones du pays, un appui important dans le secteur agricole devra être fait de manière urgente.

Infrastructures publiques: ont été endommagées, par exemple routes et ponts. Des évaluations sont en cours.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Localisation de l'intervention : Départements du Sud Est, Sud, Grande Anse, Nippes, Ouest, Nord Ouest, Nord, Nord Est, Artibonite et Centre (en Haïti).

Bénéficiaires: environ 70,000 personnes.

1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles :

La violence sociale et les désastres majeurs sont deux facteurs importants qui pourraient interrompre les opérations. Des problèmes de dédouanement pour les produits importés pourraient également retarder les opérations.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. - Objectifs :

Objectif principal:

Fournir de l'aide humanitaire aux victimes des inondations d'octobre 2007 en Haïti

Objectifs spécifiques:

Apporter une assistance multisectorielle aux victimes

2.2. - Composantes :

- **Nourriture et biens non alimentaires** : distributions d'aide alimentaire, distributions de kits de bien essentiels
- **Eau et assainissement** : Réparation des systèmes d'eau endommagés
- **Santé** : Réhabilitation des centres de santé/hôpitaux, renforcement des capacités, amélioration de l'accès à la santé, médicaments essentiels
- **Réhabilitation d'urgence** : Infrastructures d'irrigation et routes
- **Sécurité alimentaire** : Réhabilitation agricole d'urgence, distribution de semences et outils, appui d'urgence aux éleveurs/ses, réparation de systèmes d'irrigation, enquêtes

5 - Aperçu des contributions des donateurs:

Donateurs en Haiti les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Europeenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	79,615	DG ECHO	8,260,000		
Autriche		Autres services			
Belgique					
Bulgarie					
Chypre					
Danemark					
Espagne	400,000				
Estonie					
Finlande					
France	400,000				
Grece					
Hongrie					
Irlande					
Italie	150,000				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg					
Malte					
Pays-bas					
Pologne					
Portugal					
Republique tcheque					
Roumanie					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovenie					
Suede	777,444				
Sous-total	1,807,059	Sous-total	8,260,000	Sous-total	0
		Total	10,067,059		

Date : 18 Octobre 2007

(*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://hac.ec.europa.eu>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. - Montant total de la décision : 1,000,000 EUR

6.2. - Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>Fournir de l'aide humanitaire aux victimes des inondations d'octobre 2007 en Haiti</i>			
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région géographique de l'opération	Partenaires potentiels⁷
Objectif spécifique 1: Apporter une assistance multisectorielle aux victimes	1,000,000	Départements du Sud Est, Sud, Grande Anse, Nippes, Ouest, Nord Ouest, Nord, Nord Est, Artibonite et Centre	- CARE - FR - CONCERN WORLDWIDE - IRL - CR - NOR - FAO - GERMAN AGRO ACTION - OXFAM GB - PAHO - UNICEF - WFP-PAM
TOTAL:	1,000,000		

⁷ CARE FRANCE, (FR), CONCERN WORLDWIDE (IRL), DEUTSCHE WELTHUNGERHILFE / GERMAN AGRO ACTION, (DEU), NORGES RODE KORS (NORWEGIAN RED CROSS), OXFAM (GB), UNICEF, UNITED NATIONS - FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION, UNITED NATIONS - PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, WORLD FOOD PROGRAM

7. Evaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à " procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures ". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un Programme d'Evaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

http://europa.eu/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8. Impact Budgétaire article 23 02 01

-	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2007	485,000,000.00
Budgets supplémentaires	
Transferts	
Total crédits disponibles	485,000,000.00
Total exécuté à la date du 18 octobre 2007	462,075,694.95
Reste disponible	22,924,305.05
Montant total de la décision	1,000,000.00

9. Question de gestion

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.